

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 26 janvier 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/01/09c/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

9.c. Restauration du clocher de l'église des TRIEUX – Avenant  
complémentaire à la mission d'architecture pour une mission de  
coordination sécurité et santé.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM.  
BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE  
Domenico, Conseillers communaux et Mme SMET Nathalie, Secrétaire  
communale a.i.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les A.R. des 18  
juin 1996 et 10 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux,  
de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics modifié par  
les A.R. des 8 novembre 1998 et 25 mars 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics  
(R.G.E.) et de son annexe établissant le Cahier Général des Charges des  
marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de  
travaux publics modifié par les A.R. des 14 octobre 1998, 15 février 1999 et 29  
avril 1999 ;

Vu l'arrêté Royal du 23 novembre 2007 modifiant La loi du 24 décembre 1993  
et L'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Vu le règlement général sur la protection du travail et de la loi du 4 août 1996  
relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou  
mobiles ;

Attendu que l'urgence a été demandée pour la restauration du clocher de l'église des TRIEUX et que le conseil communal s'est prononcé favorablement sur la demande ;

Attendu que le contrat d'honoraires approuvé par le conseil communal du 7 décembre 2004, ne prévoyait pas le volet sécurité – santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un responsable pour la mission de coordination sécurité et santé ;

Vu l'affiliation de la commune auprès de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé I.G.R.E.T.E.C. SCRL, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Attendu que l'objet du présent marché fait partie de l'objet social de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Attendu qu'il n'y a pas d'associé privé dans le capital de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., ce qui en fait une "Intercommunale pure" au sens de la jurisprudence européenne ;

**Décide à l'unanimité ;**

Article 1 :

D'accepter l'avenant complémentaire à la mission d'architecture pour une mission de coordination sécurité et santé.

Article 2 :

D'admettre la dépense supplémentaire de 5.310 euros T.V.A.C. à l'art. 790/733-60/2004 (budget extraordinaire 2009).

Article 3 :

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense (budget extraordinaire 2009).

Article 4 :

De transmettre le dossier complet au Ministère de la Région Wallonne - Tutelle générale sur les marchés publics (suppl. de + de 10%).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale a.i.,  
(s) N. SMET

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,